Image not found or type unknown

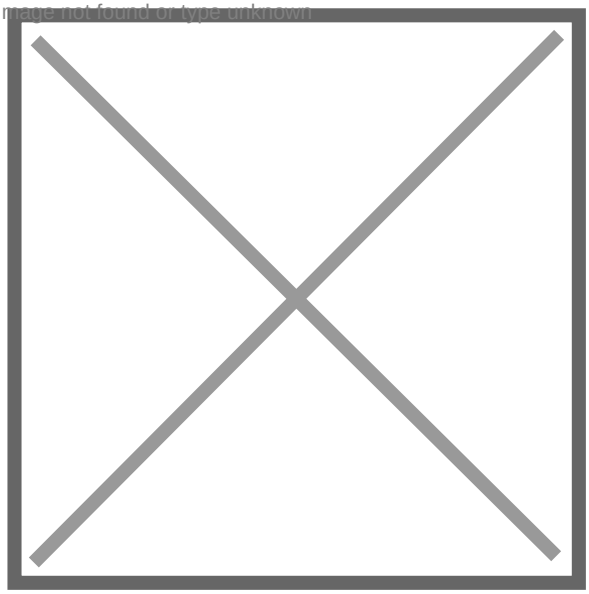

Rdv sanction disciplinaire accident du travail

Par **MERLE**, le **07/03/2008** à **04:46**

BONJOUR
SUIS EN ACCIDENT DU TRAVAIL DEPUIS 5 MOIS MON EMPLOYEUR MA CONVOQUER PAR LETTRE RECOMMANDER AR POUR JE SITE D EVENTUELLE SANCTION DISCIPLINAIRE JE N AI PUS ME RENDRE A CE RDV CAR JE N ETAIT PAS ALLER CHERCHER SE COURRIER LE JOUR DU RDV MON EMPLOYEUR M APPELLE AU TELEPHONE ET M INDIQUE QUE NOUS AVONS RDV JE LUI EXPLIQUE MON INCAPACITE A ME DEPLACER ET VERBALEMENT ME REDONNE UN RDV '(est ce legale) JE LUI DEMANDE QUELLE SONS LES GRIEFFE QU IL A CONTRE MOI IL NE ME DONNE AUCUNE REPONSE APRES AVOIR APPELLER UN DE MES COLLEGUES J AI CRUE COMPRENDRE QU O DIRE D UN DE MES SUPERIEUR HIERARCHIQUE JE L AURAI JE SITE INSULTER VERBALEMENT AU TELEPHONE CELA DIS C TOTALEMENT FAUX MON EMPLOYEUR VEUX DONC ME TROUVER UNE FAUTE GRAVE POUR UN EVENTUELLE LICENCIMENT
MES QUESTIONS

DOIS JE ME RENDRE A SE RDV VERBALE EN SACHANT QUE J AI DEJA RECU UN RECOMMANDER
QUELLE PREUVE MON SUPERIEUR DEVRAI T IL FOURNIR POUR CETTE SOIS DISANTE INSULTE

DE PLUS MES CONVENTION COLLECTIVE LIEES A MON ENTRPERISE ME DONNE DROIT A 100% DU SALAIRE PENDANT SIX MOIS LES SALAIRE SONT VIRREE LE 26 DE CHAQUE MOI ET MON EMPL0YEUR MA BLOQUEE MON SALAIRE AVEC FICHE DE PAYE 0000EUROCAR J AURAI SOIS DISANT PAS DONNER MON ARRET DE TRAVAIL QUI LUI ALLER J USQU AU 1 DU MOIS SUIVANT QUE DOIS JE FAIRE QUAND L UNE DE MES COLLEGES ME DIS QU ELLE A RECUS L ORDRE DE NE PAS ME FAIRE DE

VIREMENT ORDRE D UN SUPERIEUR

LES FAIS REEL J AI LOUEE DU MATERIEL EN L ESPECE UNE REMORQUE PORTE VOITURE A MA SOCIETE LE VEHICULE ETAIT CONDUIT PART MON EPOUSE AYANT 60% DE REDUCTION ET PAYER CETTE LOCATION MON EMPLOYEUR PENSE QUE JE PROFITE DE MON ARRET ET DE MES DROIT EN TEMPS QU EMPLOYER CE LA CONSITUT IL UN MOYEN A MON EMPLOYEUR POUR M INFLIGER D EVENTUELLE SANCTION

JE VOUS REMERCIE D AVANCE DE TOUTE LES INFORMATION QUE VOUS ME DONNERAI EN ESPERANT QU IL N EST PAS LE DROIT MERCI A TOUS A BIENTOT

Par **citoyenalpha**, le **08/03/2008** à **03:22**

Bonjour,

en effet votre employeur ne peut vous convoquer pendant votre accident du travail. Lors d'un accident du travail le contrat de travail est suspendu.

En conséquence vous ne pouvez être convoqué pour un entretien préalable à sanction.

Pour la rémunération il convient d'expliciter le motif donné par l'employeur pour ne pas payer et de préciser votre convention collective.

Dans l'attente de votre réponse

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés